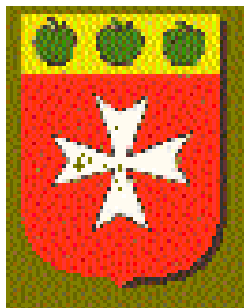


Département du Rhône

Commune de  
**RONTALON**

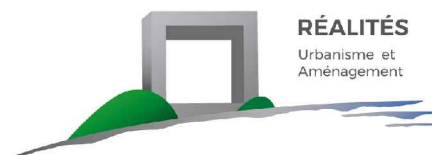


0e

Arrêté

Enquête

publique



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



## PLAN LOCAL D'URBANISME

**Approbation du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015*

## REVISIONS ET MODIFICATIONS

**Modification n°1 du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021*

**Révision allégée n°1 du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021*

**Modification n°2 du PLU :**

**Prescription par délibération motivée du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 et par arrêté du Maire en date du 15 décembre 2021**

## ARRETE MUNICIPAL N°24/2023

### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire de Rontalon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33 et suivants et L.153-36 et suivants, l'article R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération motivée N°44/2021 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification N°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire N°138/2021 en date du 15 décembre 2021 engageant et définissant les objectifs de la modification n°2 du PLU et les modalités de la concertation ;

Vu la concertation réalisée sur la procédure ;

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Pays Mornantais sur le projet de création d'un hameau d'entreprises à Rontalon en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la décision N°2022-ARA-AC-2874 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13/12/2022 ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 16/12/2022 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Yves DUPRE LA TOUR en tant que commissaire enquêteur.

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Rontalon pour une **durée de 15 jours à compter du 9 mars 2023 à 14h00 au jeudi 23 mars 2023 à 18h30 inclus.**

L'enquête publique porte sur l'ouverture à l'urbanisation la zone à urbaniser à vocation économique 2AUe, située dans le bourg en direction des Grandes Bruyères pour la création d'un hameau d'entreprises artisanales. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Rontalon aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

La commune reste la personne responsable du projet de modification du PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Yves DUPRE LA TOUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Yves DUPRE LA TOUR siègera à la mairie de Rontalon où toutes les observations doivent lui être adressées.

#### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique unique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le siège de l'enquête publique reste la mairie de Rontalon. Les pièces des dossiers de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Rontalon, pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : mardi de 14h00 à 17h00, jeudi de 14h00 à 17h00, samedi de 9h00 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : [www.rontalon.fr](http://www.rontalon.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification2plu-rontalon>
- ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie de Rontalon, 14 place de l'Eglise, 69510 RONTALON

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification du PLU de la commune de Rontalon à la mairie :

- le jeudi 9 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 23 mars 2023 de 16h00 à 18h30

#### **ARTICLE 5 : Evaluation environnementale**

La commune ne comporte pas de site Natura 2000. La modification du PLU a fait l'objet d'une consultation au cas par cas. La décision N°2022-ARA-AC-2874 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 décembre 2022 ne soumet pas cette procédure à évaluation environnementale. Les données relatives à la prise en compte de l'environnement sont présentes dans le rapport de présentation de la modification du PLU.

#### **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Tout Lyon
- Le Progrès

Cet avis sera affiché aux emplacements suivants :

- à la mairie
- sur le site de la zone 1AUe, montée de la Chapelle ainsi que le long de la RD 75

et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les panneaux d'affichage, sur l'application ILLIWAP et sur le site internet de la commune : [www.rontalon.fr](http://www.rontalon.fr)

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique unique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées pour la modification du PLU.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.rontalon.fr](http://www.rontalon.fr)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Rhône ainsi qu'au président du tribunal administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 9 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M le Préfet du département du Rhône, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon, M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Rontalon, le 9 février 2023

Le Maire, Christian FROMONT

